



Suspension de droit pole emploi

Par **mimi868316**, le **06/07/2019** à **14:29**

Bonjour,
Un juin dernier j'ai signé un contrat (CDI) avec une période d'essai de 2 mois. J'ai mis fin à la période d'essai après 7 jours de travail. En effet le responsable voulait me faire travailler 12 jours d'affiliés sans aucun repos. Avant de signer ce CDI je touchais les indemnités Pôle emploi (un reliquat de 2015 et il me restait encore plus de 300 jours). A ma grande surprise j'ai appris par le Pôle emploi qu'il me suspendait mes droits pour une durée de 4 mois. J'ai retrouvé un CDD qui débute lundi et ce pour le moment jusqu'à fin août; renouvelables.
Ma question est simple si je cesse de m'actualiser sur Pôle emploi je vais donc cesser d'être inscrite; pourrais-je retrouver mes droits à la fin de mon CDD ou tiendront-ils encore compte de la suspension si je me réinscris?

Par **morobar**, le **06/07/2019** à **19:51**

Bjr,
Pourquoi "se désinscrire ?"
Lors de l'actualisation, vous signalez avoir travaillé 151 h et transmettez les jours suivants votre bulletin de salaire.
ET en septembre vous vous actualisez normalement.

Par **mimi868316**, le **07/07/2019** à **09:15**

Bjr Morobar,
Oui mais combien de temps faut-il travailler pour que mes droits ne soient plus suspendus?
Même si je sais que je n'aurais dans tous les cas pas droit à un complément.
Mais il y a peut-être un nombre d'heures à respecter avant que mes droits me soient restitués. Hors si je ne travaille pas le temps qu'il faut mes droits seront toujours

suspendu.rnAlors que si je me desinscrit je me dit que peut être le pôle emploi ne tiendra compte que de mon dernier cdd donc lorsque je me reinscrirais ça sera suite à une fin de contrat et mes droits repartiront normalement? ?

Par **morobar**, le **07/07/2019** à **10:01**

Vos droits ont été suspendus pour rupture période d'essai à l'initiative du salarié.rnrnMieux vaut prendre RV avec son conseiller pour exposer le cas et faire réviser la durée de la suspension.